



LES 2 REGIMES D'ADHESION

■ *Principe général*

Chaque mois vous déclarez à la Caisse des congés payés le salaire brut des salariés inscrits et vous versez une cotisation déterminée par un pourcentage du montant de ces salaires. Ce pourcentage est fixé annuellement par le Conseil d'administration de la Caisse.

En contrepartie la Caisse assure le paiement des indemnités congés des salariés déclarés et des charges sociales correspondantes.

En adhérant à la Caisse vous bénéficiez d'une économie de charges patronales, en fonction de l'option que vous choisissez : régime minimum obligatoire ou régime facultatif.

■ *Le régime minimum dit « obligatoire »*

Dans ce régime vous devez déclarer **chaque personne nouvellement embauchée** (hors administratifs) pendant une **période limitée à une année au maximum** :

- les salariés embauchés entre le 2 octobre et le 1^{er} avril inclus sont à déclarer jusqu'au 30 septembre suivant,
- les salariés embauchés entre le 2 avril et le 1^{er} octobre inclus sont à déclarer jusqu'au 31 mars suivant.

Au-delà de cette période, vous réglez directement les congés acquis, à ces salariés.

Le taux actuel de cotisation est 13.40%. Dans ce régime la cotisation n'est pas réajustée en fonction du coût réel du congé.

■ *Le régime dit « facultatif »*

Ce régime vous permet d'inscrire l'**ensemble** de votre personnel pendant une **période illimitée**.

Le taux actuel de cotisation est 14.35%, taux **provisionnel régularisé chaque année** en fonction du coût réel des congés, par une **gestion individuelle** de votre entreprise.

Comment est **estimé** ce taux provisionnel ?

Lorsqu'un salarié prend un congé payé par la Caisse, vous cotisez sur un salaire diminué de ses jours d'absences. Le congé étant assimilé à du travail effectif, son montant est ajouté aux salaires bruts déclarés de la période, pour permettre à la Caisse de calculer le congé comme vous le feriez.

Le taux de cotisation de 14.35% permet de financer le coût d'un congé chargé, calculé selon la règle du 10^{ème} sur une masse salariale reconstituée sur 12 mois, le taux de charges patronales Urssaf et Assédic de la Caisse étant d'environ 30% : $10\% * 52 \text{ sem} / 47 \text{ sem} * 1.3$.

En fonction des congés réellement réglés, nous effectuons chaque année une régularisation de cette cotisation

Vous bénéficiez ainsi d'une réduction de charges patronales sur les congés réglés par la Caisse, correspondant aux spécificités des Caisses de Congés Payés, notamment : une base des cotisations réduite de 10%, un taux d'accident du travail de 0.5%.

L'économie réalisée est évaluée de 8.50 à 10% du coût du congé, selon votre effectif.